



Ville de
Sainte Marie-aux-Chênes

Département de la
Moselle

Arrondissement de
Metz

DÉCISION DU MAIRE

**prise en vertu d'une délégation
donnée par le Conseil Municipal**

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

OBJET : MARCHÉ DE FOURNITURE : ACHAT D'UN TRACTEUR POUR LES SERVICES TECHNIQUES

Le Maire de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes,

VU le Code de la commande publique, notamment ses articles R. 2185-1 et R 2185-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU la délibération en date du 23 mai 2024 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé ;

VU le règlement budgétaire et financier de la commune de Sainte Marie-aux-Chênes ;

Considérant la nécessité de procéder au remplacement du tracteur des services techniques au vu de sa vétusté ;

Considérant les 3 devis présentés ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : De retenir le devis le mieux-disant, à savoir celui de l'entreprise ROCHA, 32 rue FLORION- BP 25 51801 Sainte -MENEHOULD (agence de Jouy-aux-Arches) pour un montant de 54 056,00€ H.T., déduction faite de la reprise de l'ancien véhicule (10 000,00€ H.T.).
Le montant final s'élèvera donc à 44 056,00€ H.T.

ARTICLE 2 : De signer tous les actes afférents au marché concerné ;

ARTICLE 3 : De dire que la dépense sera imputée sur le budget de la ville. ;

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise par voie électronique à la Sous-Préfecture de Moselle, publiée ou affichée selon les modalités applicables à la collectivité et inscrite au registre des délibérations du Maire.

Fait à Sainte Marie-aux-Chênes, le 30 septembre 2025
Le Maire, LAMARQUE Sylvie

